



ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION Rues Alphonse Décatoire, Alfred Lefebvre, Dutouquet Société SAS Benoit CHEVRIER Du 4 mai au 19 juin 2026

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411.8, R 411.25, R.413-1, R.417-10 et R 417.11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, notamment le livre 1, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie,

Vu la demande présentée par l'entreprise Benoit CHEVRIER à Croisilles – 62212 visant à obtenir la restriction de circulation des rues Alphonse Décatoire, Alfred Lefebvre et Dutouquet, afin d'effectuer un tirage de la fibre optique,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des agents intervenant sur la voie publique,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux en toute sécurité et assurer la protection des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte du 4 mai au 19 juin 2026 au droit des travaux de la rue Décatoire, rue Alfred Lefebvre et rue Dutouquet, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le passage se fera alternativement sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation et sera réglé soit par des panneaux ou par feux tricolores
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise SAS Benoit CHEVRIER est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise Chevrier devra :

- Maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier
- Baliser correctement l'emprise du chantier
- Assurer la sécurité de tous les usagers
- Procéder à la remise en état de la voirie à l'issue des travaux.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



ARTICLE 5 : L'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, samu, police gendarmerie) devra être maintenu en permanence pendant la durée des travaux. L'entreprise devra tenir à disposition un numéro d'astreinte joignable 24h/24 et 7j/7.

ARTICLE 6 : : Le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux deux extrémités du chantier par l'entreprise CHEVRIER au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place effective de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 ; La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

A Mazingarbe, le vingt-neuf avril deux mil vingt-six.

Monsieur le Maire,
Vice-Président de la CALL,
Laurent POISSANT.

